Fiche informative

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

Règle proportionnelle

QU'EST-CE QUE LA RÈGLE PROPORTIONNELLE?

La règle proportionnelle est une **méthode de calcul** qui permet de **déterminer un montant d'assurance suffisant** en fonction du coût de remplacement d'un bien. Votre agent ou courtier doit vous expliquer les risques d'être sous-assuré. C'est à cette condition que vous ferez un choix éclairé.

En cas de **perte totale**, l'indemnité est limitée au montant assuré. Il est donc conseillé de choisir un montant d'assurance égal à la valeur du bien assuré, ou à son coût de remplacement si vous avez une clause « valeur à neuf ».

En cas de **perte partielle**, vous pourriez recevoir une indemnité proportionnelle qui sera réduite au pro rata du montant de l'insuffisance. Le *Code civil du Québec* prévoit à l'article 2493 l'application d'une règle proportionnelle à 100 %. Votre contrat d'assurance pourrait tout de même comprendre une clause de règle proportionnelle, ou de « coassurance », d'un pourcentage différent, comme 90 % ou 80 %. Que le pourcentage soit 100 % ou inférieur, l'application de la règle proportionnelle influencera le montant de l'indemnité que vous recevrez.

Pour obtenir une indemnité qui couvre le total des dommages lors d'une perte partielle, vous devez assurer vos biens pour un montant minimum correspondant au pourcentage mentionné à la clause de règle proportionnelle du contrat, s'il y en a une (ou 100 %, s'il n'y a pas de clause au contrat). Si vous choisissez un montant inférieur, vous pourriez avoir à assumer une part des dommages. Pour éviter de vous retrouver dans une situation fâcheuse, il est donc important :

- d'opter pour un montant d'assurance suffisant, qui tient compte de la valeur de vos biens (idéalement déterminée par une évaluation professionnelle);
- d'aviser votre agent ou votre courtier lorsque la valeur de vos biens change en cours de contrat.

CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA RÈGLE PROPORTIONNELLE

Si le montant de votre assurance ne correspond pas au montant nécessaire selon le pourcentage indiqué à la clause de règle proportionnelle (ou par défaut, à 100 % de la valeur de remplacement du bien) :

- Vous pourriez devoir absorber une partie des dommages, même si le montant des dommages est inférieur au montant d'assurance inscrit au contrat.
- Le montant des dommages que vous devrez absorber dépendra de l'écart entre :
 - le montant d'assurance inscrit à votre contrat et
 - le montant d'assurance **minimal requis** pour respecter la clause de règle proportionnelle.

Les conséquences sur le montant de l'indemnité

En cas de perte partielle, l'expert en sinistre calcule l'indemnité à payer à l'assuré à l'aide de la **formule suivante** :

$$\frac{\text{Montant d'assurance au contrat (Case B)} \times (\text{Montant des dommages (Case E)} - \text{franchise})}{\text{Montant d'assurance minimum requis pour se conformer à la clause (Case D)}}$$

Le tableau suivant vous aide à mieux comprendre la clause de règle proportionnelle lors d'une perte partielle. Inscrivez-y le montant d'assurance correspondant à vos besoins.

Le tableau illustre, dans un 1er temps, le calcul du « montant d'assurance minimum » exigé pour se conformer (colonne « D »), puis, dans un 2e temps, les conséquences potentielles sur l'indemnité payable en cas d'insuffisance, dans un contexte de perte partielle.

Dans les exemples qui suivent, vous subissez une perte partielle occasionnant 300 000 $ de dommages, les conséquences sur le montant de l'indemnité seraient comme suit (en utilisant dans l'exemple une franchise de 1 000 $) :

Fiche informative

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

	A Valeur des biens à assurer	B Montant d'assurance souscrit au contrat	C Pourcentage de la règle proportionnelle au contrat	D Montant requis pour se conformer à la clause C x A	Le montant à la case B est :	E Montant des dommages	Calcul de l'indemnité $\frac{B \times (E - \text{franchise}^{**})}{D}$	Indemnité payable
Exemple 1	600 000 $	600 000 $	100 %*	600 000 $	Suffisant	300 000 $	$\frac{600\,000 \times (300\,000 - 1\,000)}{600\,000}$	299 000 $
Exemple 2	**600 000 $**	**480 000 $**	**100 %***	600 000 $	**Insuffisant**	300 000 $	$\frac{480\,000 \times (300\,000 - 1\,000)}{600\,000}$	239 200 $
Exemple 3	600 000 $	540 000 $	90 %	540 000 $	Suffisant	300 000 $	$\frac{540\,000 \times (300\,000 - 1\,000)}{540\,000}$	299 000 $
Exemple 4	600 000 $	400 000 $	90 %	540 000 $	**Insuffisant**	300 000 $	$\frac{400\,000 \times (300\,000 - 1\,000)}{540\,000}$	221 481 $
Exemple 5	600 000 $	480 000 $	80 %	480 000 $	Suffisant	300 000 $	$\frac{480\,000 \times (300\,000 - 1\,000)}{480\,000}$	299 000 $
Exemple 6	600 000 $	400 000 $	80 %	480 000 $	**Insuffisant**	300 000 $	$\frac{400\,000 \times (300\,000 - 1\,000)}{480\,000}$	249 167 $
Votre situation								

* Pour illustration seulement – les contrats d'assurance ne contiennent pas de clause avec un pourcentage de 100 %.

** La franchise doit être soustraite du montant des dommages et non à la toute fin du calcul.

Dans les exemples 2, 4 et 6, le montant d'assurance souscrit au contrat est insuffisant pour respecter la règle proportionnelle. Sur les 300 000 $ de dommages subis, vous n'auriez droit qu'à une partie de l'indemnité, et ce, même si la perte est inférieure au montant d'assurance inscrit à votre contrat.

Si vous avez des doutes notamment quant au montant inscrit à votre contrat d'assurance et à la clause de la règle proportionnelle, discutez avec votre agent ou votre courtier en assurance de dommages. Il est un professionnel certifié, encadré et formé pour vous conseiller et répondre à vos questions.